



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
30 RUE DU CARRE JEAN CLAUDE**

IH 09232026-52-AR716
Direction Générale des Services
Affaire suivie par Police municipale
Tél : 04-74-38-50-74
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

VU la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 portant approbation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et consolidée en août 2009 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise BRUNET TP en date du 23 septembre 2026,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la pose massif éclairage **sur une période de 20 jours comprise entre le 19 octobre 2026 et le 07 novembre 2026 inclus, 30 rue du Carré Jean Claude** à 01500 AMBERIEU EN BUGÉY dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il est nécessaire de prendre certaines dispositions.

ARRÊTE

Article 1 : 30 RUE DU CARRE JEAN CLAUDE

Pendant les travaux prévus entre le **19 octobre 2026 et le 07 novembre 2026 inclus** pour une durée calendaire de 20 jours.

- La circulation sera alternée manuellement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcepoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☎ Tel : 04 74 46 17 00 🌐 www.ville-amberieuenbugey.fr

Article 2 :

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'entreprise BRUNET TP.

Article 3 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

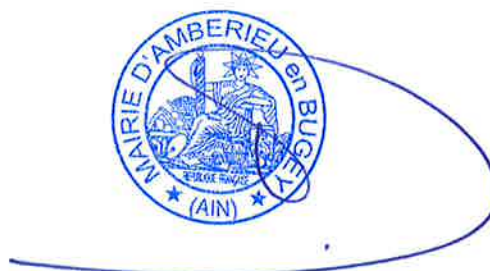
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'entreprise BRUNET TP et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Vaire, Voierie et Réseaux
- Monsieur le Responsable de la CCPA,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE 09 OCT. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☎ Tel : 04 74 46 17 00 ☎ www.ville-amberieuenbugey.fr